



Opérations internationales de services commerciaux, 2005

Confidentiel une fois rempli

If you prefer this questionnaire
in English, please check

Prière d'indiquer tout changement de nom ou d'adresse

ÊTES-VOUS EXPORTATEUR OU UN IMPORTATEUR DE SERVICES?

Généralement parlant, si vous facturez un client de l'étranger pour tous services que vous fournissez, vous êtes un **exportateur** de services et si vous achetez un service de l'étranger, vous êtes un **importateur** de services. Vous pouvez être à la fois un exportateur et un importateur de services. Une variété de services sont décrits à la dernière page de ce formulaire.

Objet de l'enquête

Cette enquête a pour objet le rassemblement de données sur toutes les transactions internationales de services directement achetés ou vendus par les entreprises situées au Canada. Veuillez **inclure** les transactions menées entre l'entité canadienne (couverte par ce questionnaire) et les entités apparentées situées à l'étranger. Cependant, **veuillez exclure** les transactions entre des entités apparentées situées à l'étranger et des sociétés non apparentées ou les transactions entre deux entités apparentées situées toutes deux à l'extérieur du Canada.

Ces services couvrent une variété de services industriels, professionnels, commerciaux, et de services aux entreprises, de même que les transactions de redevances et de licences.

Cette enquête **ne** couvre **pas** : les importations et exportations de biens, les opérations de fret, les déplacements, les intérêts ou les profits/pertes.

Les données recueillies servent à dresser la balance des paiements internationaux du Canada et le produit intérieur brut. Ces statistiques sont importantes pour la conduite des politiques monétaires et de taux de change. Ces données servent aussi au développement et à surveiller les ententes en matière de commerce international, et à la planification d'entreprise, au marketing et à la recherche.

Au sujet de la déclaration

Déclaration: Cette enquête annuelle est menée en vertu de la Loi sur la statistique, Lois révisées du Canada (1985), chapitre S19. En vertu de la Loi sur la statistique, il est obligatoire de remplir le présent questionnaire.

Confidentialité: En vertu de la Loi sur la statistique, les données sur vos opérations sont traitées de façon strictement confidentielle et ne peuvent être divulguées en application de la Loi sur l'accès à l'information.

Date d'échéance: Dans les quatre semaines suivant la réception.

Faire parvenir à: Division de la balance des paiements
Statistique Canada
Ottawa (Ontario) K1A 0T6

Par messenger: Statistique Canada
120, avenue Parkdale
Immeuble R.-H. Coats, 22e étage
Ottawa Ontario K1A 9Z9

Renseignements: **Composez le numéro sans frais 1(866) 765-8143 ou 1(613) 951-2950, ou communiquez par télécopieur en composant le 1(613) 951-9031 ou utilisez notre adresse de courrier électronique: bdp.enquetes@statcan.ca.**

Pour remplir le questionnaire

Période observée: Les données fournies doivent s'appliquer si possible à l'année civile 2005, sinon à votre année d'exercice la plus proche prenant fin le :

| | | |
|------|------|-------|
| Jour | Mois | Année |
| | | |

Estimations: Si les données afférentes à une catégorie de services ou une répartition géographique en particulier ne sont pas encore disponibles, veuillez en fournir une estimation.

Champ: Déclarez toutes les opérations de service, **y compris celles qui sont financées par le gouvernement (notamment par l'ACDI) ou d'autres organismes canadiens ou internationaux (tel la Banque Mondiale).** N'incluez pas les importations et les exportations de biens, les opérations de fret, les déplacements, les intérêts ou les profits et pertes, car ces éléments sont déclarés ailleurs.

Note: Les montants que vous avez déclarés aux annexes A et B devraient comprendre les services transigés par internet.

Entités apparentées: Dans ce questionnaire, nous vous demandons d'indiquer si le commerce transfrontalier se fait avec des entités apparentées étrangères ou avec d'autres entités étrangères (non liées). Les entités apparentées sont des entités étrangères sur lesquelles les investisseurs peuvent exercer une influence notable de par leur participation. Les entités apparentées étrangères comprennent les sociétés-mères étrangères, les filiales, succursales, ou autres entités apparentées dans lesquelles le parent détient au moins 10% des droits de vote ou est contrôlé en grande partie par les mêmes actionnaires (voir les normes comptables de l'ICCA).

Définitions: Reportez-vous à la page 4 (définitions et numéros des services) ainsi qu'à la feuille jaune des codes géographiques.

Note: Lorsque ce questionnaire s'accompagne du questionnaire BP-21F, "Transactions entre le Canada et les autres pays", les éléments "Total des recettes" et "Total des dépenses" dans ce rapport doivent correspondre avec les lignes 32 et 34 sur la formule BP-21F.

| | | |
|--|-----------|---------------|
| Nom et fonction du (de la) responsable | Téléphone | Télécopieur : |
| | | Courriel : |
| Signature | Date | |

Prière de faire une photocopie pour vos dossiers

Merci de votre concours

Annexe A - Exportations des services commerciaux, 2005

Pour les opérations effectuées à partir du Canada, veuillez déclarer la valeur des services vendus à des clients à l'étranger (recettes) au cours de 2005 (ou de votre exercice le plus proche de cette année)

Veuillez déclarer vos recettes, nettes de retenue fiscale, en **milliers** de dollars canadiens

| Services (voir les définitions à la page 4) <div style="border: 1px solid black; padding: 2px; font-size: small;">Comprend les transactions conclues par internet</div> | # ref. | Pays | | Pays | | Pays | | Pays * | | Total des recettes d'exportations | |
|--|-----------|---|-------------------------------|--------------------------------------|-------------------------------|--------------------------------------|-------------------------------|--------------------------------------|-------------------------------|--------------------------------------|-------------------------------|
| | | Inscrivez le code du pays en consultant la feuille jaune (p. ex. JPN pour le Japon) | | | | | | | | | |
| | | à des entités apparentées étrangères | à d'autres entités étrangères | à des entités apparentées étrangères | à d'autres entités étrangères | à des entités apparentées étrangères | à d'autres entités étrangères | à des entités apparentées étrangères | à d'autres entités étrangères | à des entités apparentées étrangères | à d'autres entités étrangères |
| milliers de \$ can. | | | | | | | | | | | |
| Télécommunications et services connexes | 1 | | | | | | | | | | |
| Services de construction | 2 | | | | | | | | | | |
| Assurance (indemnisations reçues) | 3 | | | | | | | | | | |
| Services financiers autre que l'assurance | 4 | | | | | | | | | | |
| Services informatiques | 5 | | | | | | | | | | |
| Services d'information | 6 | | | | | | | | | | |
| Les redevances et licences pour: | 7 | | | | | | | | | | |
| - Brevets et dessins industriels | | | | | | | | | | | |
| - Marques de commerce | 8 | | | | | | | | | | |
| - Franchises | 9 | | | | | | | | | | |
| Ventes de logiciels de série (préemballés) | 10 | | | | | | | | | | |
| - Autres logiciels informatiques | 11 | | | | | | | | | | |
| - Droits d'auteur et droits connexes | 12 | | | | | | | | | | |
| -Autres redevances | 13 | | | | | | | | | | |
| Commissions et courtages sur marchandises | 14 | | | | | | | | | | |
| Services juridiques | 15 | | | | | | | | | | |
| Services de comptabilité | 16 | | | | | | | | | | |
| Services de conseils en gestion | 17 | | | | | | | | | | |
| Autres services administratifs | 18 | | | | | | | | | | |
| Location de matériel | 19 | | | | | | | | | | |
| Publicité et services connexes | 20 | | | | | | | | | | |
| Recherche-développement | 21 | | | | | | | | | | |
| Services d'architecture et de génie | 22 | | | | | | | | | | |
| Services scientifiques et techniques | 23 | | | | | | | | | | |
| Services miniers | 24 | | | | | | | | | | |
| Services environnementaux | 25 | | | | | | | | | | |
| Services immobiliers | 26 | | | | | | | | | | |
| Enseignement, formation et perfectionnement du personnel | 27 | | | | | | | | | | |
| Arts d'interprétation | 28 | | | | | | | | | | |
| Autres services audio-visuels - films et vidéos | 29 | | | | | | | | | | |
| Autres services audio-visuels - autres | 30 | | | | | | | | | | |
| Production sur contrat | 31 | | | | | | | | | | |
| Autres services. Spécifier dans la section "Commentaires" | 32 | | | | | | | | | | |
| Total des recettes | 33 | | | | | | | | | | |

Commentaires ou qualifications au sujet des données fournies

* Si vous inscrivez des données pour plus de quatre pays, veuillez utiliser une page supplémentaire.

Annexe B - Importations des services commerciaux, 2005

Pour les opérations effectuées à partir du Canada, veuillez déclarer la valeur des services achetés à des fournisseurs à l'étranger (dépenses) au cours de 2005 (ou de votre exercice le plus proche de cette année)

Veuillez déclarer vos dépenses, nettes de retenue fiscale, en **milliers de dollars canadiens**

| Services (voir les définitions à la page 4) Comprend les transactions conclues par internet | # ref. | Pays | | Pays | | Pays | | Pays * | | Total des dépenses d'importations | |
|--|-----------|---|-----------------------------|----------------------------------|-----------------------------|----------------------------------|-----------------------------|----------------------------------|-----------------------------|--|-----------------------------|
| | | Inscrivez le code du pays en consultant la feuille jaune (p. ex. JPN pour le Japon) | | | | | | | | | |
| | | d'entités apparentées étrangères | d'autres entités étrangères | d'entités apparentées étrangères | d'autres entités étrangères | d'entités apparentées étrangères | d'autres entités étrangères | d'entités apparentées étrangères | d'autres entités étrangères | d'entités apparentées étrangères | d'autres entités étrangères |
| milliers de \$ can. | | | | | | | | | | | |
| Télécommunications et services connexes | 1 | | | | | | | | | | |
| Services de construction | 2 | | | | | | | | | | |
| Assurance (primes payées) | 3 | | | | | | | | | | |
| Services financiers autre que l'assurance | 4 | | | | | | | | | | |
| Services informatiques | 5 | | | | | | | | | | |
| Services d'information | 6 | | | | | | | | | | |
| Les redevances et licences pour: | 7 | | | | | | | | | | |
| ·Brevets et dessins industriels | | | | | | | | | | | |
| ·Marques de commerce | 8 | | | | | | | | | | |
| ·Franchises | 9 | | | | | | | | | | |
| ·Ventes de logiciels de série (préemballés) | 10 | | | | | | | | | | |
| ·Autres logiciels informatiques | 11 | | | | | | | | | | |
| ·Droits d'auteur et droits connexes | 12 | | | | | | | | | | |
| ·Autres redevances | 13 | | | | | | | | | | |
| Commissions et courtages sur marchandises | 14 | | | | | | | | | | |
| Services juridiques | 15 | | | | | | | | | | |
| Services de comptabilité | 16 | | | | | | | | | | |
| Services de conseils en gestion | 17 | | | | | | | | | | |
| Autres services administratifs | 18 | | | | | | | | | | |
| Location de matériel | 19 | | | | | | | | | | |
| Publicité et services connexes | 20 | | | | | | | | | | |
| Recherche-développement | 21 | | | | | | | | | | |
| Services d'architecture et de génie | 22 | | | | | | | | | | |
| Services scientifiques et techniques | 23 | | | | | | | | | | |
| Services miniers | 24 | | | | | | | | | | |
| Services environnementaux | 25 | | | | | | | | | | |
| Services immobiliers | 26 | | | | | | | | | | |
| Enseignement, formation et perfectionnement du personnel | 27 | | | | | | | | | | |
| Arts d'interprétation | 28 | | | | | | | | | | |
| Autres services audio-visuels - films et vidéos | 29 | | | | | | | | | | |
| Autres services audio-visuels - autres | 30 | | | | | | | | | | |
| Production sur contrat | 31 | | | | | | | | | | |
| Autres services. Spécifier dans la section "Commentaires" | 32 | | | | | | | | | | |
| Total des dépenses | 33 | | | | | | | | | | |

Commentaires ou qualifications au sujet des données fournies

* Si vous inscrivez des données pour plus de quatre pays, veuillez utiliser une page supplémentaire.
4-2500-162.2: BP-21SF

Définitions et numéros des services

| | |
|---|---|
| <p>N° 1 Télécommunications et services connexes: (veuillez noter (i)jb) Deux groupes de répondants sont priés de fournir des données dans cette catégorie du questionnaire :</p> <p>(i) Les transporteurs et les fournisseurs d'interconnexions au public : veuillez déclarer</p> <p>a) les droits versés à / reçus de l'étranger pour l'utilisation d'installations qui télétransportent de l'information sur les clients</p> <p>b) les frais de conseils et de gestion des installations.</p> <p>(ii) Pour les compagnies n'oeuvrant pas dans le domaine des télécommunications et qui utilisent leurs propres installations privées ou celles d'une entité apparentée : veuillez déclarer les droits explicites ou implicites qui sont versés pour couvrir l'utilisation et la gestion de ces installations dans le télétransport d'information sur la clientèle vers et en provenance de l'étranger.</p> <p>Les activités de cette catégorie englobent les télécommunications de base ainsi que les services améliorés ou à valeur ajoutée (comme le courrier électronique, l'EDI, la téléconférence, les messageries). Est exclue la valeur de l'information télétransportée (voir n° 6).</p> <p>N° 2 Services de construction: Fournis directement à partir ou à destination du Canada. Figurent ici l'érection de structures, les réparations structurales, l'installation, la remise à neuf, la démolition et les travaux de chantier. Veuillez inscrire toutes données concernant la location de matériel avec opérateur. Remarque: lorsque l'activité de construction fait partie intégrante d'un projet clé en main, veuillez fournir une estimation générale de la portion liée à la construction. Sinon, inscrivez ici ou dans la catégorie n°22 (Services d'architecture et de génie) les données afférentes à ces services, selon la catégorie que vous jugez la plus représentative de la valeur principale de ces services.</p> <p>N° 3 Assurance: Figurent ici les indemnités reçues de firmes d'assurance non résidentes (à inclure à l'annexe A) et de primes payées à des firmes d'assurances non résidentes (à inclure à l'annexe B). Veuillez inclure les commissions d'agent reliées à ces transactions. Sont comprises les assurances-vie, accidents, santé, de biens, risques divers et du fret ainsi que d'autres formes de protection contre les risques.</p> <p>N° 4 Services financiers autre que l'assurance: Comprendent les frais de services (incluant les frais liés à la garde des valeurs mobilières) des banques ou compagnies de fiduciaire non inclus dans les montants d'intérêts, les frais de garanties de prêts, les frais (excluant les intérêts) pour la participation/administration du crédit au détail ou des cartes de débit, les frais pour des conseils financiers incluant les charges de fusion/acquisition mais excluant la comptabilité, la planification fiscale (voir n° 16) ou les frais légaux associés (voir n° 15).</p> <p>Note: les frais et commissions sur les valeurs mobilières (tel le courtage, les lancements d'émission, les contrats à terme) sont exclus de cette enquête tout comme les commissions sur les transactions d'assurance.</p> <p>N° 5 Services informatiques: Figurent ici la conception, l'ingénierie et la gestion de systèmes informatiques (à l'exclusion de la valeur du matériel) ainsi que l'élaboration et la production de logiciels originaux (y compris les logiciels d'exploitation et logiciels utilisés pour l'internet), mais non l'importation et l'exportation d'unités de logiciels de série destinés à l'utilisation commerciale générale ou à l'usage personnel (voir n° 10). Les données sur les services de traitement par ordinateur ainsi que la réparation et la maintenance du matériel devraient être déclarées ici. Cette catégorie comprend également les services de conseil et de formation spécifique se rattachant à ce qui précède (pour la formation générale, voir n° 27). Pour les redevances, licences et autres frais d'utilisation de logiciels, voir n°10 et 11.</p> <p>N° 6 Services d'information: Figurent ici les services d'extraction de l'information en direct, y compris les services de bases de données (le développement de l'information jusqu'à son stockage et sa diffusion) et les services d'extraction et de recherche de documents assistés par ordinateur. Comprend les opérations des fournisseurs de services internet ainsi que tout autre offre qui permet ou appuie des services particuliers à l'internet. Les services d'agences de presse (comme les services groupés de fourniture de nouvelles aux médias) sont aussi compris. Les frais de bases de données qu'on ne peut séparer des frais connexes de télécommunications doivent être inclus ici, à moins que le déclarant estime que ces derniers frais soient dominants, auquel cas il les inscrira dans la catégorie n° 1.</p> <p>N° 7 à 13 Les redevances et licences: Les éléments n° 7 à 13 se rapportent aux redevances ou aux frais acquittés pour l'utilisation de droits. La vente ou l'acquisition des droits en tant que tels devrait être précisée de façon distincte dans la catégorie n°32, autres services. En outre, les éléments suivants sont exclus : frais d'enregistrement ou taxes périodiques et droits de distribution spécifiés dans les catégories n° 29 et n° 30.</p> <p>N° 7 Brevets et dessins industriels: Figurent ici les redevances ou les droits de licence pour l'utilisation de brevets, de dessins industriels, d'un savoir-faire industriel ou de droits de fabrication. Sont également inclus les paiements effectués pour l'utilisation de procédés industriels non brevétés.</p> <p>N° 8 Marques de commerce: Figurent ici les redevances ou les frais afférents à l'utilisation de marques de commerce, à savoir de mots, de symboles, de dessins ou d'une combinaison de ces derniers, qui distinguent les produits ou services d'un détenteur ou de ceux d'un autre prestataire.</p> <p>N° 9 Franchises: Figurent ici les privilèges contractuels qu'un particulier ou une société accorde à une autre personne physique ou morale pour l'autoriser à vendre un produit ou un service dans une région spécifiée ou d'une façon particulière.</p> <p>N°10 Ventes de logiciels de série ou préemballés (non personnalisés): Comprendent la vente d'unités exportées ou importées de logiciels de série pour les machines automatiques de traitement de l'information, pré-conditionnés pour la vente au détail ou pour utilisation commerciale. Ces produits pouvant être expédiés sous forme physique ou par internet. La valeur en dollars qui est rapportée ici devrait inclure les droits de redevances ou de licences pour des utilisations multiples de même que pour le prolongement des licences sur les copies déjà fournies aux clients.</p> <p>N° 11 Logiciels informatiques, excluant les ventes de logiciels de série (préemballés): Figurent ici les redevances, les droits de licences et les autres frais pour le droit de reproduire, distribuer ou pour toutes autres utilisations des logiciels (transmis ou non par internet).</p> <p>N° 12 Droits d'auteur et droits connexes, sauf pour les logiciels: Figurent ici les redevances ou les droits de licence pour l'utilisation d'oeuvres artistiques, littéraires, dramatiques ou musicales originales. Les droits (limités en temps et/ou en territoire) de distribution de représentations et de productions audiovisuels devraient être déclarés dans les catégories n° 28, n° 29 ou n° 30. Les redevances, licences et autres frais d'utilisation de programmes informatiques doivent être déclarés aux catégories n° 10 ou n° 11.</p> <p>N° 13 Autres redevances: Figurent ici les redevances afférentes à l'utilisation exclusive de ressources naturelles.</p> <p>N° 14 Commissions et courtages sur marchandises Commissions : Figurent ici les commissions versées sur les opérations de biens et de services effectuées entre (i) des commerçants, courtiers en marchandises, concessionnaires, succursales de vente de fabricants et agents commissionnés résidents et (ii) des non-résidents. Sont également incluses les commissions de ventes aux enchères. Sont exclues les commissions sur services financiers (qu'il s'agisse d'assurance, de crédit, d'actions ou d'émission d'obligation) ainsi que les commissions déjà déclarées dans le prix de biens importés ou exportés ayant passé les douanes. Courtages en marchandises : Couvrent les opérations par lesquelles un bien d'un non-résident est acquis par un résident canadien et subseqüemment revendu à un autre non-résident; durant ces opérations, le bien n'entre ou ne quitte pas le Canada. La différence entre la valeur des biens lors de l'acquisition et de la revente est définie comme la valeur du service de courtages en marchandises.</p> <p>N° 15 Services juridiques: Figurent ici les services de représentation par avocat et de consultation dans toute procédure juridique, judiciaire ou légale ainsi que la rédaction de documents ou d'instruments juridiques.</p> <p>N° 16 Services de comptabilité: Figurent ici la comptabilité d'entreprise et autre, y compris les vérifications, la tenue de livres comptables et la préparation de déclarations et d'états connexes. Sont compris les conseils et la planification fiscale d'entreprise ainsi que la préparation de documents fiscaux.</p> | <p>N° 17 Services de conseils en gestion: Comprendent les services de conseil en gestion d'entreprise ainsi que les services de relations publiques, habituellement échangés avec des entités non apparentées. Cependant, certains services spécialisés de conseil en gestion devraient être déclarés dans la catégorie correspondant au service visé : télécommunications (n° 1); services d'informatique et d'information (voir n° 5 et 6); services juridiques (n° 15); comptabilité (n° 16); publicité (n° 20); architecture, génie et construction (n° 22); environnement (n° 25); pour les services de gestion immobilière, voir le n° 26; enseignement et formation (n° 27).</p> <p>N° 18 Autres services administratifs: Figurent ici les frais facturés entre entités apparentées pour les services administratifs et de gestion fournis par un particulier ou une société et qu'on ne peut ranger dans une autre catégorie de ce questionnaire.</p> <p>N° 19 Location de matériel: Location de matériel: excluant le matériel de construction avec opérateur, figure ici la location avec et sans opérateur de machinerie lourde ou légère et d'outils, d'appareils de forage et de navires ravitailleurs, de véhicules ferroviaires ou routiers / tous terrains, d'aéronefs (baux à court terme). Sont également incluses la location de conteneurs, de machines et d'équipement de bureau, dont des ordinateurs, et la location d'articles de ménage et de biens personnels. Sont exclus les contrats de location-acquisition, la location de lignes de télécommunications, les baux immobiliers, la location de voitures à des voyageurs étrangers et les navires affrétés, tous ces éléments étant déclarés ailleurs.</p> <p>N° 20 Publicité et services connexes: Figurent ici la conception, la création et la commercialisation de publicités par des agences de publicité; le placement d'annonces publicitaires dans des quotidiens, dans des revues, à la radio, à la télévision et dans d'autres médias, y compris l'achat et la vente d'espaces publicitaires; publicité sur internet ou qui appuie autrement tout commerce électronique; d'autres manifestations promotionnelles, y compris les services pour la réalisation d'expositions, le télémarketing ou les services de prestation. Sont également inclus les services d'étude de marché et de sondages d'opinion.</p> <p>N° 21 Recherche-développement: Figurent ici les frais liés aux recherches systématiques par l'expérience ou l'analyse pour acquérir un avantage scientifique ou commercial, ou par la création de produits ou de procédés nouveaux ou grandement améliorés. Le R-D comprend la recherche en sciences sociales et humaines, mais ne comprend pas les études de marché (voir n° 20) et les études techniques (voir n° 23).</p> <p>N° 22 Services d'architecture et de génie: Figurent ici les services de conseil, de conception ou préconception et de supervision contractuelle, les services intégrés (veuillez vous reporter à la remarque de la catégorie n° 2) de même que les services d'aménagement urbain et d'architecture paysagère, y compris l'exportation ou l'importation de services pour la gestion de projets après leur achèvement.</p> <p>N° 23 Services scientifiques et techniques: Figurent notamment ici les services géologiques et géophysiques; les travaux de prospection et d'exploration minérales; services de levés et de cartographie terrestres, maritimes et aériens, y compris les services de météorologie; les services de testage, d'analyse, d'inspection ou d'homologation de matériaux ou de produits. Les services de laboratoires dentaires et médicaux sont exclus de cette catégorie (veuillez vous reporter à la catégorie n° 32).</p> <p>N° 24 Services miniers: Figurent ici les services de forage et de terrain, y compris la maintenance et l'inspection, mais pas la location ni la vente de matériel (voir n° 19). Les services relatifs à la découverte - prospection et exploration minérales- ainsi qu'à l'étude géologique - sont déclarés au n° 23.</p> <p>N° 25 Services environnementaux: Services d'hygiène publique, de stockage, de traitement et d'élimination des déchets; de décontamination, de nettoyage ou de confinement et de contrôle de la pollution; de conseil en environnement, y compris en matière de biologie et d'écologie, de vérification environnementale et d'évaluation des incidences sur l'environnement et des sites.</p> <p>N° 26 Services immobiliers: Comprend les commissions de vente, frais/contrats pour la gestion de biens immobiliers, y compris hôtels et lieux de villégiature.</p> <p>N° 27 Enseignement, formation et perfectionnement du personnel: Figurent ici les frais de formation et de perfectionnement des employés ainsi que de services au marché de l'enseignement tels que l'administration de tests, les conseils ainsi que l'élaboration et la prestation ou adaptation de systèmes et documents didactiques. Les ventes de matériel d'éducation et les duplications de matériel de cours vendues au public sont exclues. Les frais encourus pour suivre des programmes d'étude à plein temps à l'université ou au collège ne doivent pas être inclus dans cette enquête.</p> <p>N° 28 Arts d'interprétation: Comprendent les droits perçus des producteurs, directeurs, acteurs, équipes et autres personnels engagés dans la mise en scène d'événements théâtraux et musicaux, de cirques ou d'autres événements qu'ils soient ou non à but lucratif. Sont inclus les droits de distribution aux médias (tels télévision, radio) pour de telles productions.</p> <p>N° 29 Autres services audio-visuels - films et vidéos: Comprendent les recettes et les paiements pour la production de films et de vidéos; incluant les recettes et paiements pour la post-production, les laboratoires cinématographiques et pour les locations et les droits de distribution vendus aux médias pour un nombre limité de spectacles dans des régions données. Sont exclues les copies de films à usage personnel ou général, de vidéos, d'émissions, de compositions musicales tout comme les reproductions en logiciel de ce matériel à des fins de revente.</p> <p>N° 30 Autres services audio-visuels - autres: Comprendent les recettes et les paiements pour la production d'émissions de radio ou de télévision (en direct ou préenregistrées), d'enregistrements musicaux et pour les locations et les droits de distribution vendus aux médias pour un nombre limité de spectacles dans des régions données. Sont exclus les copies de films à usage personnel ou général, de vidéos, d'émissions, de compositions musicales tout comme les reproductions en logiciel de ce matériel à des fins de revente.</p> <p>N° 31 Production sur contrat: Si vous payez un producteur outre-mer pour produire tous biens que vous vendez à l'étranger (i.e. aucune re-exportation au Canada), veuillez déclarer les revenus reçus ainsi que les dépenses de production pour lesquelles le producteur étranger vous facture (le producteur peut acheter les matériaux à l'extérieur du Canada pour vos besoins et facturer le coût total ou vous pouvez exporter vos propres matériaux ou la copie-principale et ne payez que les frais de transformation ou de reproduction). Dans la situation contraire, i.e. vous êtes le producteur à contrat, veuillez déclarer les revenus de partis étrangers qui engagent vos services et, inclure au n° 32, la valeur des produits expédiés à l'intérieur du Canada.</p> <p>N° 32 Autres services: Autres services: Une variété d'autres services sont inclus dans cette catégorie, comme par exemple les services de conception et de design d'intérieur, de produits ou d'emballages, le personnel, la traduction et les services de sécurité. Veuillez spécifier les revenus et les dépenses de livraisons internationales si vous êtes un fournisseur de services de messagerie. Veuillez identifier tous les services contenus dans les montants de la ligne n° 32 en utilisant la section des commentaires au bas des annexes A et B.</p> |
|---|---|